

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 NOVEMBRE 2007 À 19 HEURES 30

Convocation du 26 octobre 2007.

Le conseil municipal s'est réuni le mardi six novembre deux mil sept à dix-neuf heures trente au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Julien TISSANDIER, Maire.

Présents : MM. TISSANDIER, CHIRON, MONNEAU, TARRIT, CLÉMOT, MUSSEAU, MARTINAUD, GUÉLIN et ARNAUD.

Absente excusée : Mme BRÉARD (A donné pouvoir à M. Julien Tissandier).

M. ARNAUD a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 18 septembre 2007 a été approuvé à l'unanimité.

LES ORDURES MÉNAGÈRES

→ Le ramassage

Il est nécessaire d'optimiser les circuits de collecte pour une meilleure maîtrise des coûts et pour répondre aux obligations de la recommandation R388 de la CNAM.

Le 26 septembre 2007, Monsieur Le Maire et Monsieur Claude Chiron, 1^{er} adjoint, ont organisé une réunion à laquelle assistaient :

- Monsieur Damien BURGAUD pour la CDCHS.
- Monsieur Bruno CAILLAUD pour la société SITA Sud-Ouest, titulaire du marché ' Ordures Ménagères ' de la CDCHS.

Cette réunion avait pour objectif de vérifier le circuit de ramassage,

- D'une part, de mettre en place des bacs de regroupement à des lieux stratégiques,
- D'autre part de vérifier les possibilités de passage de la benne à ordures ménagères qui effectue la collecte de porte en porte.

Ceci exposé et par mesure de sécurité, le dispositif ci-après sera mis en place vers le 15 novembre prochain :

- PEUPLAT : Mise en place de 2 bacs de 770 litres à l'entrée de la rue du Passage Quand Même, vers la boîte à lettres de La Poste.
- LA PLACE : Mise en place d'un bac de 770 litres Chemin de la Terrière vers le panneau d'affichage et d'un autre bac de 770 litres à l'entrée de l'Impasse de la Place et de la Rue du Plantis blanc.
- ALLÉE DE LA FIGERASSE : Mise en place d'un bac de 770 litres, derrière la propriété de Madame Micheline Maître.

→ L'élimination des déchets

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal du coût du traitement des déchets en Haute Saintonge (CDCHS) qui s'élève à 3 469 092 € pour 2006.

Ceci représente une dépense de 60,87 € par habitant et par an pour la collecte, le tri et le traitement. Chaque habitant produit en moyenne 450 kg de déchets par an.

Ce rapport complet est consultable en mairie. Une information générale sera publiée dans le bulletin municipal de janvier 2008.

MISE EN PLACE DE LA TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la Taxe Locale d'Équipement (TLE) peut être instituée par délibération du Conseil Municipal et que cette délibération instituant ultérieurement la taxe est valable pour une durée minimum de 3 ans à compter de la date de son entrée en vigueur.

Il rappelle que le taux de la taxe est à 1 % de la valeur de l'ensemble immobilier et peut être porté jusqu'à 5 % par délibération.

De plus, le taux applicable doit être uniforme sur l'ensemble du territoire communal pour une même catégorie de constructions.

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée délibérante que cette taxe procurerait des ressources supplémentaires non négligeables à la commune car cette dernière est confrontée à des dépenses d'équipement consécutives au développement de la construction sur le territoire communal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE à 1 % le taux de la taxe locale d'équipement.
- Considérant l'intérêt de la commune, vu les articles 1585A et suivants du CGI, DÉCIDE de percevoir la TLE au taux uniforme de 1 % pour toutes les catégories d'immeubles.

La TLE entrera en application à compter de la transmission de cette délibération au représentant de l'État.

AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE LOISIRS

→ Ponton et estacade

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal que le 23 octobre 2007 une réunion a été organisée par Le Vice Président du Conseil Général, Monsieur Michel PARENT, Chargé du petit patrimoine et notamment de l'exploitation de la Charente par le tourisme fluvial.

Une charte d'aménagement pour le tourisme fluvial a été présentée à tous les élus des communes riveraines de la partie fluviale afin d'obtenir nos avis.

Dans l'après-midi, nous avons exploré les différents sites, notamment l'escale de Rouffiac (Une copie de la fiche d'analyse est remise par Monsieur Le Maire à tous les membres du Conseil Municipal de Rouffiac).

Monsieur Le Maire prévient ses collègues que les propositions chiffrées seront prises en charge par le Conseil Général. En ce qui concerne notre commune, cette maîtrise d'ouvrage sera assurée par la CDCHS puisque nous lui avons transféré la compétence tourisme. Il précise que le rapport dressé par le BIEF (Bureau s'Ingénierie et d'Etudes Fluviales) sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général est consultable en mairie.

→ Halte équestre

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement de notre aire de loisirs, la CDCHS souhaite réaliser sur ce site une halte équestre.

Cette réalisation sera exécutée par la Communauté de Communes dans le cadre de son développement touristique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur Le Maire de signer tout document relatif à cette affaire et notamment la convention de mise à disposition de la parcelle ZA 14 à la Communauté de Communes de Haute Saintonge (CDCHS). Cette convention permet de définir le rôle de la CDCHS et autorise son intervention en qualité de maître d'ouvrage pendant le temps d'exécution des travaux.

La commune de Rouffiac, qui maîtrise l'ensemble du foncier, restera propriétaire de l'ensemble des équipements qui feront l'objet de travaux et en assurera l'exploitation et la charge.

→ Le ponton ' rénové '

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal que le 25 octobre 2007, avec Messieurs Chiron et Tarrit, une réunion a été organisée sur le ponton en présence de la CDCHS et du constructeur du ponton.

Il a été constaté un jeu anormal sur les fixations des poteaux et un déboîtement anormal des garde-corps.

Après constat et avant l'arrivée d'une crue, il a été décidé :

- De démonter les gardes corps,
- Que la CDCHS et le constructeur envisagent une modification de cet ouvrage avant son remontage au printemps 2008.

RÉFORME DE L'URBANISME

Cette réforme est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007.

En application de l'article L422-8 du code de l'urbanisme, Le Maire peut disposer des services de l'État pour l'étude technique des demandes de permis de construire et déclarations préalables. Conformément à l'article R432-15 du code de l'urbanisme, le conseil municipal peut décider de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la DDE/Service d'Aménagement Territorial de Saintonge, antenne de Saintes.

Le rôle des agents d'accueil et d'enregistrement (Secrétaire de mairie) est de :

- Conseiller le pétitionnaire sur la procédure d'instruction et la conformité des pièces déposées,
- Respecter le premier mois : faire toutes les notifications rapidement,
- Envoyer et afficher la décision dans les délais impartis,
- Assurer les formalités postérieures à la décision, notamment le contrôle de conformité.

Le conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

MISE EN PLACE D'UN SERVICE OPTIONNEL CNRACL

Monsieur Le Maire présente le service proposé par le Centre de Gestion dans le traitement des dossiers de mise en retraite du personnel communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de transférer le traitement proposé au Centre de Gestion et charge Monsieur Le Maire de signer tout document afférent.

RÉSULTAT DU RECENSEMENT COMPLÉMENTAIRE

Suite au recensement complémentaire effectué entre le 1^{er} et le 15 octobre 2007, Monsieur Le Maire a reçu les Conseillers Techniques de l'INSEE. Ces derniers ont analysé le travail effectué par notre agent recenseur (Madame Nelly Désaphis, notre secrétaire de mairie).

Nous pouvons dès maintenant retenir le résultat de ce recensement complémentaire eu égard au recensement de 1999 qui, sur la base de notre dotation de l'État (DGF), nous donne le résultat suivant :

<u>Logements 1999</u>	- Résidences principales	138
	- Résidence secondaires	25
	- Logements vacants	<u>18</u>
		181
	- Constructions nouvelles	33
	- Constructions en cours	<u>9</u>
	223	
<u>Recensement complémentaire 2007</u>	- Population 1999	332
	- Résidences secondaires	<u>25</u>
	- Population retenue pour la DGF	357
	- Population supplémentaire 2007	89
	- Population pour constructions en cours	<u>36</u>
	- Population totale DGF 2008	482

Ce qui donne une variation substantielle, à savoir

- Augmentation de population de 35,02 %
- Augmentation des logements de 23,21 %.

Soit une variation de population de 125 habitants éligibles aux dotations de l'État (DGF) pour l'année 2008.

PRÉPARATION DU 11 NOVEMBRE

Rendez-vous place de la mairie à 10 heures 45.

Une information sera distribuée dans les boîtes à lettres des habitants. L'organisation du pot qui suivra la cérémonie sera identique à celle des autres années.

TÉLÉTHON 2007

Cette année, il y aura une animation musicale à la salle Saintonge le jeudi 6 décembre 2007 à 20 heures 30. L'ensemble vocal du Donjon (40 choristes) se produira.

CHAUFFE-EAU D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Le chauffe-eau du logement loué à Monsieur Alain Maître montre des signes de défaillance. Un diagnostic a été fait par un professionnel qui a conclu à la nécessité de le changer d'urgence.

Le Conseil Municipal décide de son échange dans les plus brefs délais. La dépense sera inscrite en investissement.

CONFIRMATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée : conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer les ratios pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire, dans sa séance du 20 septembre 2007, le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les taux suivants à l'unanimité.

CADRE D'EMPLOI	GRADES	TAUX (%)
Filière Administrative	Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe	100
Filière Technique	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	100

FINANCEMENT DE SCOLARITÉ EN ÉCOLE PRIVÉE

L'article 89 de la loi du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales étend aux écoles privées sous contrat d'association l'obligation de participation financière des communes de résidence pour les enfants scolarisés dans une autre commune, obligation qui ne concernait jusqu'à présent que les écoles publiques.

Après avoir pris connaissance de la circulaire d'application de cet article (circulaire conjointe Ministère de l'Éducation nationale - Ministère de l'Intérieur du 27 août 2007), le conseil municipal considère que ce texte contient des dispositions qui auront de lourdes conséquences telles :

l'obligation de financement imposée aux communes de résidence,
l'accroissement considérable des coûts de scolarisation pour les communes,
des risques de tensions entre l'enseignement public et les écoles privées.

Le conseil municipal constate qu'à situation identique -la scolarisation hors de la commune de résidence-, la participation financière de la commune est rendue obligatoire pour chaque élève fréquentant une école privée sans que le maire ait la moindre possibilité de donner son avis.

Il estime qu'une distorsion est ainsi créée à l'égard des élèves de l'enseignement public pour lesquels, hormis l'absence de places et les cas de dérogations (obligations professionnelles des parents, fratrie dans une autre commune, raisons médicales), la participation financière de la commune est, en toute logique, facultative et soumise à l'autorisation du maire.

Le conseil municipal ne peut accepter de perdre la maîtrise de l'organisation scolaire locale en étant dépossédé de toute autorisation à donner pour les écoles privées. Il redoute que la disparité de traitement instaurée entre l'enseignement public et le privé ravive les tensions autour de la question scolaire et que les écoles privées exercent une concurrence déloyale de nature à menacer voire à réduire à néant les efforts engagés par les élus pour maintenir et promouvoir le service public d'éducation.

Le conseil municipal dénonce l'article 89 de la loi d'août 2004 et sa circulaire d'application. Il demande l'abrogation de l'article 89 afin que disparaisse le privilège sans précédent consenti aux écoles privées.

Dans l'immédiat, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de suspendre la mise en œuvre de la circulaire d'août 2007.

REMBOURSEMENT MAPA

Monsieur le Maire informe le conseil que, dans le cadre du sinistre du 08/09/2007 (dégradation de cloison lors d'une location à l'Espace Saintonge), l'assurance adverse nous propose le remboursement de 367,25 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le remboursement de l'assurance,
- décide l'imputation des sommes reçues au compte 7788.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.